Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

ORDRE DE SERVICE

Direction générale de l'alimentation Adresse : 251, rue de Vaugirard 75 732 PARIS CEDEX 15 **Sous-direction de la santé et de la protection animales** **Bureau de l'identification et du contrôle des mouvements des animaux** Dossier suivi par : Géraldine CHARLAT Tél. : 01 49 55 84 29 **Bureau de la santé animale** Dossier suivi par : Yann LOUGUET Tél. : 01 49 55 84 54 Réf. interne : DGAL/SDSPA/YL/06-05-068	**NOTE DE SERVICE** **DGAL/SDSPA/N2006-8123** **Date: 22 mai 2006** Classement : 222-311

Date de mise en application : immédiate
Abroge et remplace : NS 2006-8116 du 9 MAI 2006
Date limite de réponse :
Nombre d'annexes: 3
Degré et période de confidentialité :

Objet : Evolution des mesures encadrant les échanges intracommunautaires avec l'Allemagne suite à un nouveau cas de peste porcine.

Bases juridiques : Décision modifiée 2006/346/CE relative à certaines mesures de protection suite aux cas de peste porcine en Allemagne

Résumé : Cette nouvelle note précise les modifications des échanges intracommunautaires avec l'Allemagne suite à un huitième cas dans la zone de restriction de Rhénanie du Nord-Westphalie. Ces modifications portent d'une part sur l'interdiction totale d'échange de porcins à destination des trois régions concernées de la Rhénanie du Nord-Westphalie (annexe 2) et d'autre part sur les conditions particulières d'échange de viande fraîche en provenance de ces zones de restriction dans le cadre d 'une dérogation.

Mots-clés : Allemagne, peste porcine, zone de restriction, viande fraîche, Rhénanie du Nord-Westphalie, échanges intracommunautaires

Destinataires	
Pour exécution : - Directeurs départementaux des services Vétérinaires	Pour information : - Préfets - Inspecteurs généraux vétérinaires interrégionaux - Brigade nationale d'enquêtes vétérinaires - FNICGV - FNP - UGPVB - INAPORC - FNGDS - SNVEL - SNCP - DPEI

Je vous informe des nouvelles mesures encadrant les échanges de porcins (et viandes fraîches de porcs) avec l'Allemagne.

1- Autorisation d'expédition de tout porcin (boucherie, engraissement et élevage) d'Allemagne vers les autres Etats membres et Pays tiers

SAUF :

- pour les porcins qui proviennent d'un élevage situé en Rhénanie du Nord Westphalie (annexe1) ;
- pour les porcins qui proviennent d'un élevage situé hors de la Rhénanie du Nord Westphalie (annexe1) et qui a reçu depuis le 15 janvier 2006, des porcins d'un élevage situé en Rhénanie du Nord Westphalie (annexe1).

2- Autorisation d'expédition de semence porcine, ovule ou embryon de porcin d'Allemagne vers les autres Etats membres et Pays tiers :

SAUF :

- pour les semences en provenance d'un centre de collecte (défini par l'article 3 (a) de la Directive 90/429/CE) situé dans le territoire défini en annexe 2 ;
- pour les embryons et ovules en provenance d'une exploitation située dans le territoire défini en annexe 2.

3- Autorisation d'expédier des porcins (boucherie, engraissement, élevage) de France en Allemagne :

SAUF :

- dans le territoire défini en annexe 2 (même en vue de leur abattage).

4- Conditions de transport autre que de porcins (aliments, autres animaux…) dans une exploitation détenant des porcins et située dans le territoire défini en annexe 2 :

Une double désinfection après la sortie de l'exploitation doit être réalisée. En outre, dans les trois jours qui suivent cette double désinfection, les véhicules concernés ne doivent pas transporter de porcins ou ne pas pénétrer dans une exploitation détenant des porcins.

5- Pour information : dérogation à l'interdiction d'expédier de la viande fraîche de porcs des zones de surveillance d'Allemagne vers la France:

Lorsque des conditions particulières seront respectées (délai de 21 jours depuis les derniers foyers et de 21 jours depuis les opérations de désinfection dans les exploitations infectées), les porcins issus des zones de surveillance concernées pourront être abattus dans des abattoirs désignés et situés dans ces mêmes zones.

Les viandes fraîches issues de ces animaux pourront être échangées si elles sont accompagnées du certificat défini dans le Règlement 2004/599/CE et complété conformément à l'annexe 3 par un vétérinaire officiel.

La liste des abattoirs désignés devrait nous être communiquée par les autorités allemandes. Nous vous en ferons part.

NB : pour la certification des échanges de porcins vivants, de semences, d'embryons et d'ovules, les certificats sanitaires, doivent obligatoirement faire référence à la Décision précitée 2006/346/CE (qui a remplacé la Décision 2006/274/CE).

Je vous prie d'informer les organisations professionnelles concernées de votre département de l'application de ces nouvelles mesures.

L'adjoint au sous-directeur de la
santé et de la protection animales
Eric DUMOULIN

Annexe 1 : l'ensemble du territoire de Rhénanie du Nord Westphalie



Annexe 2 : partie du territoire du Land "Rhénanie du Nord Westphalie" composée des "régions" (*Regierungsbezirk*) suivantes :

Etat membre	land	Regierungsbezirk « région »	districts
Allemagne	Rhénanie du Nord Westphalie	**Arnsberg**	Ennepe-Ruhr-kreis
			Hochsauerlandkreis
			Märkischer Kreis
			Olpe
			Siegen-Wittgenstein
			Soest
			Unna
		Düsseldorf	Kleve
			Mettmann
			Neuss
			Viersen
			Wesel
		Münster	Borken
			Coesfeld
			Recklinghausen
			Steinfurt
			Warendorf

Annexe 3 : certificat accompagnant les viandes fraîches dans le cadre de la dérogation accordée pour les échanges intracommunautaires en provenance des zones de restriction en Allemagne

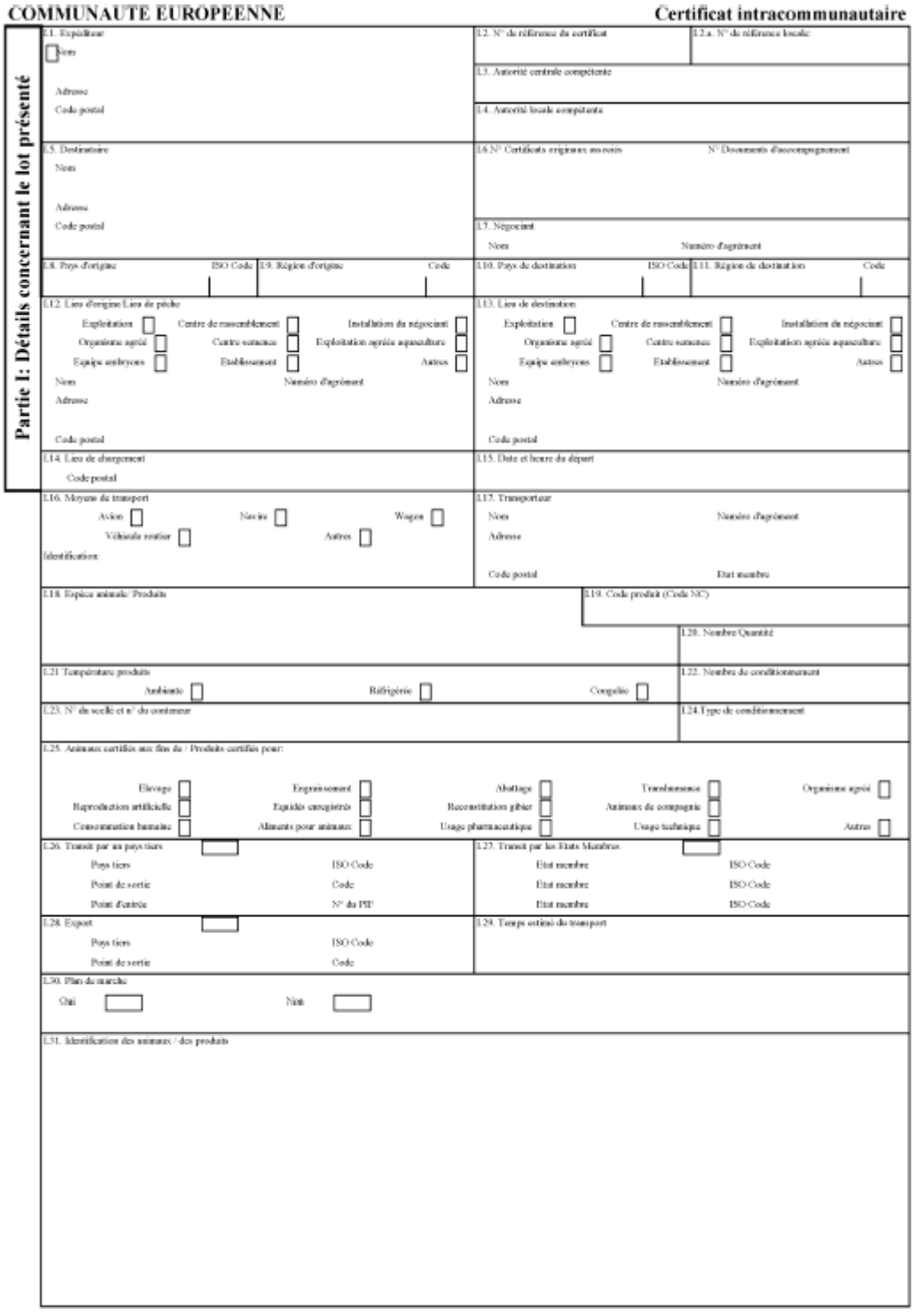

COMMUNAUTE EUROPEENNE

Certificat intracommunautaire

Partie I: Détails concernant le lot présenté

I.1. Expéditeur
Nom
Adresse
Code postal

I.2. N° de référence du certificat

I.2.a. N° de référence locale:

I.3. Autorité centrale compétente

I.4. Autorité locale compétente

I.5. Destinataire
Nom
Adresse
Code postal

I.6.N° Certificats originaux associés

N° Documents d'accompagnement

I.7. Négociant
Nom
Numéro d'agrément

I.8. Pays d'origine ISO Code

I.9. Région d'origine Code

I.10. Pays de destination ISO Code

I.11. Région de destination Code

I.12. Lieu d'origine/Lieu de pêche
Exploitation
Centre de rassemblement
Installation du négociant
Organisme agréé
Centre sanitaire
Exploitation agréée aquaculture
Equipe embryons
Etablissement
Autres
Nom
Numéro d'agrément
Adresse
Code postal

I.13. Lieu de destination
Exploitation
Centre de rassemblement
Installation du négociant
Organisme agréé
Centre sanitaire
Exploitation agréée aquaculture
Equipe embryons
Etablissement
Autres
Nom
Numéro d'agrément
Adresse
Code postal

I.14. Lieu de chargement
Code postal

I.15. Date et heure du départ

I.16. Moyens de transport
Avion
Navire
Wagon
Véhicule routier
Autres
Identification:

I.17. Transporteur
Nom
Numéro d'agrément
Adresse
Code postal
Etat membre

I.18. Espèce animale/ Produits

I.19. Code produit (Code NC)

I.20. Nombre/Quantité

I.21 Température produits
Ambiante
Réfrigérée
Congelée

I.22. Nombre de conditionnement

I.23. N° du scellé et n° du conteneur

I.24.Type de conditionnement

I.25. Animaux certifiés aux fins de / Produits certifiés pour:
Elevage
Engraissement
Abattage
Translumanse
Organisme agréé
Reproduction artificielle
Equidés enregistrés
Reconstitution gibier
Animaux de compagnie
Consommation humaine
Aliments pour animaux
Usage pharmaceutique
Usage technique
Autres

I.26. Transit par un pays tiers
Pays tiers
ISO Code
Point de sortie
Code
Point d'entrée
N° du PIF

I.27. Transit par les Etats Membres
Etat membre
ISO Code
Etat membre
ISO Code
Etat membre
ISO Code

I.28. Export
Pays tiers
ISO Code
Point de sortie
Code

I.29. Temps estimé du transport

I.30. Plan de marche
Ghi
Nmb

I.31. Identification des animaux / des produits

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE **Certificat intracommunautaire**

Partie II: Certification

II. Information sanitaire *

☐

II.a. N° de référence du certificat

II.b.N° de référence locale:

Je , sous signé vétérinaire officiel certifie que la viande décrite ci-dessus a été obtenu dans un abattoir.....(nom), à partir de porcs provenant de la zone de restriction de .... concernée par la peste porcine classique conformément à la Décision ..... et conformément aux exigences de l'article .....de cette Décision.

Vétérinaire officiel ou inspecteur officiel:

Nom (en lettres capitales):

Qualification et titre:

Unité Vétérinaire Locale

N° de IUVL

Date:

Signature:

Sceau

* Exigences sanitaires spécifiques à compléter

COMMUNAUTE EUROPEENNE **Certificat intracommunautaire**

Partie III : Contrôle

III.1. Date du contrôle

III.2. N° de référence du certificat:

III.3. Contrôle documentaire Non Oui

Normes communautaires satisfaisant non satisfaisant

Garanties additionnelles satisfaisant non satisfaisant

Exigences nationales satisfaisant non satisfaisant

III.4. Contrôle d'identité Non Oui

satisfaisant non satisfaisant

III.5. Contrôle physique Non Nombre d'animaux contrôlés

satisfaisant non satisfaisant

III.6. Tests de laboratoire Non Oui

Date:

Test de dépistage de:

Sur une base aléatoire Sur la base de soupçons

Résultats: satisfaisant non satisfaisant

III.7. Contrôle du bien-être Non Oui

satisfaisant non satisfaisant

III.8. Infraction à la législation sur le bien être animal

III.8.1.Autorisation de transport non valable

III.8.2. Moyens de transport non-conformes

III.8.3. Densité de chargement excessive Surface moyenne

III.8.4. Temps de transport non respectés

III.8.5. Abreuvement ou alimentation déficients

III.8.6. Mauvais traitements ou négligence envers les animaux

III.8.7. Autres

III.9. Infraction à la législation sanitaire

III.9.1. Absence de certificat/certificat non valable

III.9.2. Non-conformité des documents

III.9.3. Pays non autorisé

III.9.4. Region / zone non agréée

III.9.5. Espèce interdite

III.9.6. Absence de garanties additionelles

III.9.7. Exploitation non autorisee

III.9.8. Animaux malades ou suspects

III.9.9. Résultats d'analyse défavorables

III.9.10. Identification absente ou non réglementaire

III.9.11.Exigences nationales non satisfaites

III.9.12. Adresse de lieu de destination incorrecte

III.9.13. Autres

III.10. Conséquences du transport sur les animaux

Nombre d'animaux morts: Estimation

Nombre d'animaux inaptes: Estimation

Nombre d'animaux ayant mis bas ou avorté:

III.11. Actions correctives

III.11.1. Départ différé

III.11.2. Procédure de transfert

III.11.3. Mise en quarantaine

III.11.4. Abattage/Euthanasie

III.11.5. Destruction des carcasses/produits

III.11.6. Réexpédition

III.11.7. Traitementdes produits

III.11.8. Utilisation des produits à d'autres fins

Identification:

III.12. Suite de la mise en quarantaine

III.12.1. Abattage/Euthanasie

III.12.2.Libération

III.13. Lieu du contrôle

Etablissement Exploitation Centre de rassemblement

Installation du négociant Organisme agréé Centre samaritec

Port Aéroport Point de sortie

Sur le trajet Autres

III.14. Vétérinaire officiel ou inspecteur officiel

Unité Vétérinaire Locale N° de IVVL

Nom (en lettres capitales):

Qualification et titre

Date: Signature: